

Association MAAVAR

Rapport d'activité

CHRS

Année 2009

Rapport réalisé par l'équipe éducative du CHRS :
Joseph MARCEAU, Directeur
Elsa KARSENTY, Psychologue
Roudakova Swetlana, Chef de service

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

II - PRESENTATION DU SERVICE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Composition de l'équipe
- Capacité autorisée
- Population accueillie
- Type d'hébergement
- Prestations hôtelières
- L'hébergement en appartement
- Le restaurant social Noga de Maavar
- Les candidatures
- Origine des demandes d'hébergement
- Conditions d'accueil et d'hébergement
- Participation financière des hébergés

III - DESCRIPTION DU PROJET PSYCHO-EDUCATIF

A - LES MISSIONS

B - L'EQUIPE PROFESSIONNELLE

C - LE TRAVAIL D'EQUIPE

D - LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

IV - L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF

V - BILAN GENERAL – STATISTIQUES

- Nombre de journées réalisées
- Nombre de personnes accueillies
- Durée moyenne de séjour
- Durée minimum de séjour
- Durée maximum de séjour
- Dispersion des durées

VI - CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES

A- ORIGINE DES DEMANDES

B - CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

- Répartition par âge
- Répartition par sexe
- Nationalité des personnes hébergées
- Situation administrative des personnes hébergées
- Statut administratif précaire des étrangers

B - CARACTERISTIQUES SOCIALES

- Situation familiale
- Couverture sociale
- Nature des ressources
- Activité professionnelle
- Niveau de qualification
- Personnes sans ressources

VII - FIN DE SEJOUR ET ORIENTATION

ANNEXE

- Etude de situation
- Règlement CHRS
- Exemple de Livret d'accueil

I- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

« MAAVAR » est un mot hébreu qui signifie « transition »

La notion de transition fait référence à la période durant laquelle la personne est accompagnée et soutenue par l'association.

L'association MAAVAR créée en 1983 a pour objectif d'héberger toute personne majeure en situation de rupture sociale sans discrimination, avec, comme objectif premier, la réinsertion.

Les premières activités de l'association ont été l'écoute et le soutien des personnes en détresse avec la création de la permanence téléphonique « SOS Ecoute juive ».

SERVICES CREEES DEPUIS 1983

q **Siège social** : M. Joseph MARCEAU- Directeur Général
202, Bd Voltaire

75011 - PARIS

Tél. : 01.43.48.63.57 / Fax : 01.43.48.51.81

- q **CHRS Paris** : 25 places (dont 6 lits spécialisés Sida)
202, boulevard Voltaire
75011 - PARIS
Tel. : 01.43.48.63.66

- q **SAU EZRA Paris** : 9 places pour personnes atteintes du VIH :
158 bd Voltaire
75011 - PARIS
Tel. : 01.43.48.63.48 / Fax : 01.43.48.51.81

- q **SAU ERANNE** : Problèmes Psychiatriques : 25 places
158, bd Voltaire
75011 - PARIS
Tel. : 01.43.48.63.48

- q **SERVICE OFEK** : Problèmes Psychiatriques : 25 places
119, rue des Pyrénées
75020 - PARIS
Tel. : 01.43.70.57.98

- ACT 93** : Appartements thérapeutiques pour les personnes atteintes du VIH
119 rue des Pyrénées
75020 – Paris
Tel : 01 43 56 43 00

- q **Restaurant Social NOGA** : 4, rue Neuve des Boulets
75011 - PARIS
Tél. : 01.43.48.26.58

- q **Résidence Sociale MAILLOL et Service EZRA**
13 places en appartement et 20 places en urgence
2A, Avenue Joliot Curie
95200 - SARCELLES
Tél :01.39.86.08.87

- q **CHRS Meggido** : 20 places
10-12, Rue Belle vue
95350 - PISCOP

- q **CHRS Marseille** : 18 Places

SAU Sida Marseille : 15 places
84, rue de Paradis-13006 MARSEILLE
Tel : 04.91.13.03.53

q Restaurant Social NOGA :

61, rue Sainte
13001 Marseille

II - PRESENTATION DU SERVICE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

CHRS MAAVAR
202, Boulevard Voltaire - 75011 Paris
Tel : 01.43.48.63.66 - Fax : 01.43.48.51.81

Le service est ouvert du :
Lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures 30
Vendredi de 9 heures à 13 heures

Ø COMPOSITION DE L'EQUIPE :

Direction :

Qualité	Directeur
Effectifs permanents en ETP	1
Temps en nombre	35 heures

d'heures par semaine	
----------------------	--

Personnel social :

Qualité	Chef de service	Travailleurs sociaux	Psychologues
Effectifs permanents en ETP	1 1	2 1.75	0.75
Temps en nombre d'heures par semaine	35 heures	35 heures	26 heures 15

Personnel administratif :

Qualité	Secrétaire	Directeur financier
Effectif permanent en ETP	1	0.5
Temps en nombre d'heures par semaine	35 heures	17 heures 30

Personnel d'entretien :

Qualité	Femme de ménage
Effectif permanent en ETP	0.20
Temps en nombre d'heures par semaine	17 heures 30 (CAE)

E.T.P. global : 4,75

∅ CAPACITE D'HEBERGEMENT AUTORISEE :

- 25 places

∅ POPULATION ACCUEILLIE :

Toute personne majeure : Hommes – Femmes – Couples sans enfant en situation de précarité sociale. Les personnes doivent néanmoins avoir une autonomie physique et psychologique suffisante pour vivre seules en chambre d'hôtel.

∅ TYPE D'HEBERGEMENT :

L'hébergement se fait en chambre d'hôtel ou en appartements pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

La durée d'hébergement s'étend également à 6 mois pour les 6 lits spécialisés réservés à l'hébergement de personnes atteintes du VIH.

Les établissements hôteliers avec lesquels nous travaillons sont le plus souvent situés dans les quartiers parisiens à proximité du siège de l'association où se situent nos

bureaux. Cela permet de faciliter la régularité des entretiens avec l'éducateur référent ou le psychologue. Cette proximité recherchée facilite également la fréquentation du restaurant social situé à quelques rues de l'association.

Cependant, la recherche des chambres d'hôtel s'avère de plus en plus difficile, leurs tarifs ayant augmenté de façon notable (auparavant les chambres étaient environ à 20 euros la nuit, elles sont actuellement en moyenne à 30 euros).

Pour pallier le prix des hôtels de plus en plus élevé et au partenariat de moins en moins aisé, nous louons des appartements : 4 de type T4, situés à Villejuif et Aubervilliers, et un de type T3 situé à Créteil. Cela nous a permis de réduire considérablement le coût des nuitées par personne hébergée. Nous avons pu ainsi éviter la réduction de notre capacité d'hébergement.

Ø PRESTATIONS HÔTELIÈRES :

L'hébergement en chambre d'hôtel :

les chambres sont dites de tourisme, elles sont équipées de sanitaires sur le palier pour la plupart, même s'il est parfois possible d'obtenir une chambre avec douche.

Il est interdit de cuisiner dans la majorité des hôtels. Certains le permettent mais ils restent rares et les chambres y sont souvent toutes occupées.

Certains hôtels ont aménagé un coin cuisine avec plaque électrique, micro-onde et réfrigérateur pour permettre aux personnes de réchauffer des repas, préparer des plats simples et conserver certaines denrées. Malheureusement, les obligations de sécurité encouragent les hôteliers à devenir de plus en plus réticents sur ces aménagements.

Ø L'HEBERGEMENT EN APPARTEMENT :

Les appartements sont meublés et équipés en électroménager. Chaque appartement dispose d'une cuisine et d'une pièce commune ainsi que de chambres individuelles.

Les personnes hébergées vivent en collocation, chacune ayant sa propre chambre.

Des visites à domicile sont effectuées régulièrement pour vérifier la tenue des appartements, et pour assurer une médiation en cas de conflits entre les cohabitants.

Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie de chaque personne hébergée.

L'hébergement en appartement a considérablement modifié le type de prise en charge des personnes.

Tout d'abord, les personnes se sentent beaucoup moins en situation de précarité qu'auparavant ; le fait d'être installé, d'avoir une cuisine, sa propre chambre et d'aller et de venir librement, de disposer de plus d'autonomie qu'à l'hôtel, fait qu'ils se sentent un peu chez eux et moins en transit comme dans une chambre d'hôtel aux conditions précaires.

Ceci est à double tranchant puisque du coup, leur durée d'hébergement s'allonge, et ils sont moins pressés de partir et de trouver une solution durable dans la mesure ou l'hébergement en appartement leur donne l'impression d'avoir trouvé une solution au moins à moyen terme.

Du coup, il y a tout un aspect matériel à gérer, qui n'existe pas pour les personnes hébergées en hôtel : les pannes, l'ameublement des appartements et parfois, des problèmes de cohabitation.

Enfin, ce type de prise en charge complique un peu le suivi dans la mesure où les personnes se sentent moins dans l'urgence de trouver une solution de relais, ils sont donc parfois moins assidus pour certains à leurs rendez-vous hebdomadaires avec leur travailleur social référent.

Ø LE RESTAURANT SOCIAL NOGA DE MAAVAR :

Un restaurant social (ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30) est mis gratuitement à la disposition des hébergés. Le restaurant social Noga est fermé le week-end et les jours fériés.

Des repas chauds y sont servis jusqu'à 13h30. Les personnes peuvent emporter un sandwich pour le soir, ainsi qu'un colis alimentaire.

Les personnes bénéficient de colis alimentaires grâce aux produits de la banque alimentaire. Depuis 2008, les produits à distribuer sont partagés entre les services et les colis alimentaires sont remis aux personnes hébergées durant leur rendez-vous hebdomadaire ou au restaurant social. Cette nouvelle organisation résulte d'une réflexion autour de l'impossibilité de certaines personnes de pouvoir se déplacer le jeudi à 12h30 (horaire de l'ancien mode de distribution) suite à des formations, emplois, rendez-vous administratifs divers...

Ponctuellement, des aides matérielles sont octroyées aux personnes hébergées, ceci afin d'améliorer leur accompagnement dans leurs démarches d'insertion : tickets de métro, cartes téléphoniques, tickets services, dépannages ponctuels en espèces. Ces divers dépannages sont très contrôlés et dépendent des budgets disponibles.

Ø LES CANDIDATURES :

Elles nous parviennent sur appel de la personne elle-même, de services sociaux, judiciaires ou hospitaliers et de centres d'hébergement.

Les demandes se font par téléphone. Nous n'exigeons pas de dossier écrit afin de ne pas ralentir la procédure d'admission qui doit être la plus brève possible dès qu'une place est disponible. Ceci nous permettait de préserver la spécificité de l'accueil d'urgence. En revanche, lors de cet appel, le travailleur social tentait de recueillir le maximum d'informations sur la personne afin de s'assurer que la demande était adaptée au type de prise en charge et qu'elle relevait bien d'un service d'accueil d'urgence en chambre d'hôtel.

Compte tenu du nombre de demandes croissant et des situations sociales de plus en plus complexes et urgentes, nous demandons de plus en plus aux personnes de

prendre contact avec leur travailleur social référent pour qu'il nous envoie un rapport social.

En effet, les fins de prises en charge sont moins fréquentes qu'auparavant, laissant moins de possibilité aux prises en charge en urgence.

Dans la mesure où une place est disponible, un entretien d'admission est proposé rapidement. Les entretiens aboutissent à une prise en charge dans la majorité des cas et prennent effet immédiatement si la problématique de la personne n'est pas incompatible avec un hébergement en chambre d'hôtel (toxicomanie active, problèmes psychiatriques nécessitant un encadrement spécialisé), et si une chambre d'hôtel est libre pour le soir même.

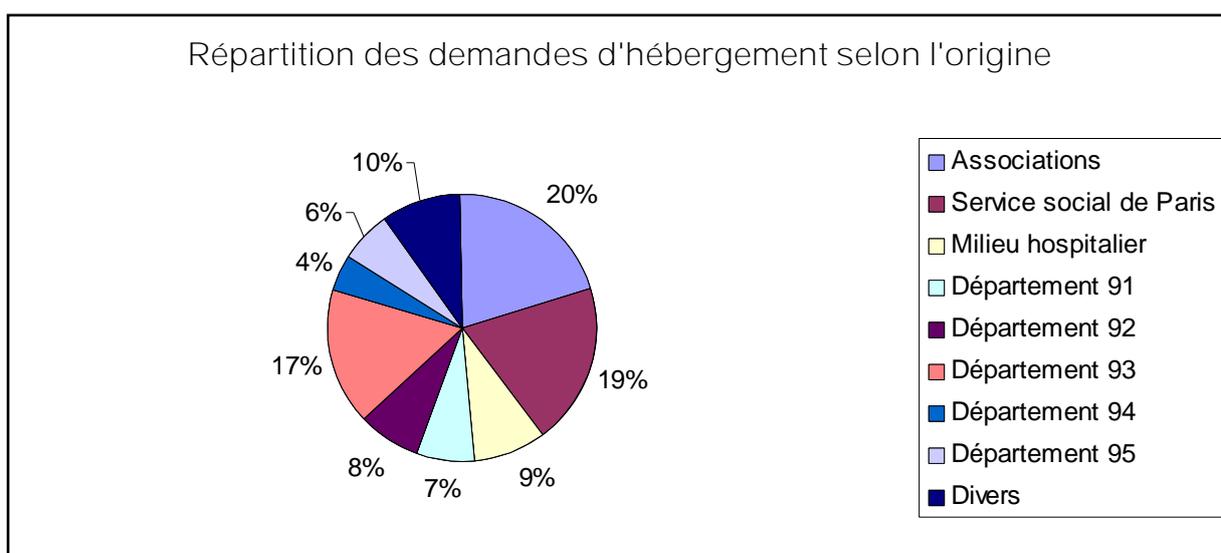
Dans le cas où aucune place ne serait disponible, le travailleur social oriente la personne vers d'autres centres d'accueil ou vers un service social.

Pour l'année 2009, nous avons enregistré une dizaine d'appels quotidiens, donc environ 3000 appels sur l'année. Le nombre d'appels est difficilement quantifiable, il s'agit d'une moyenne approximative.

Parmi les appels reçus, tous ne sont pas inscrits dans le cahier de demandes car nous sommes souvent en entretien et aucune autre personne ne consigne les demandes en dehors du personnel psycho-éducatif.

Pour l'année 2009, nous avons reçu 906 demandes d'hébergement sous forme de rapports sociaux.

Ø ORIGINE DES DEMANDES D'HEBERGEMENT :



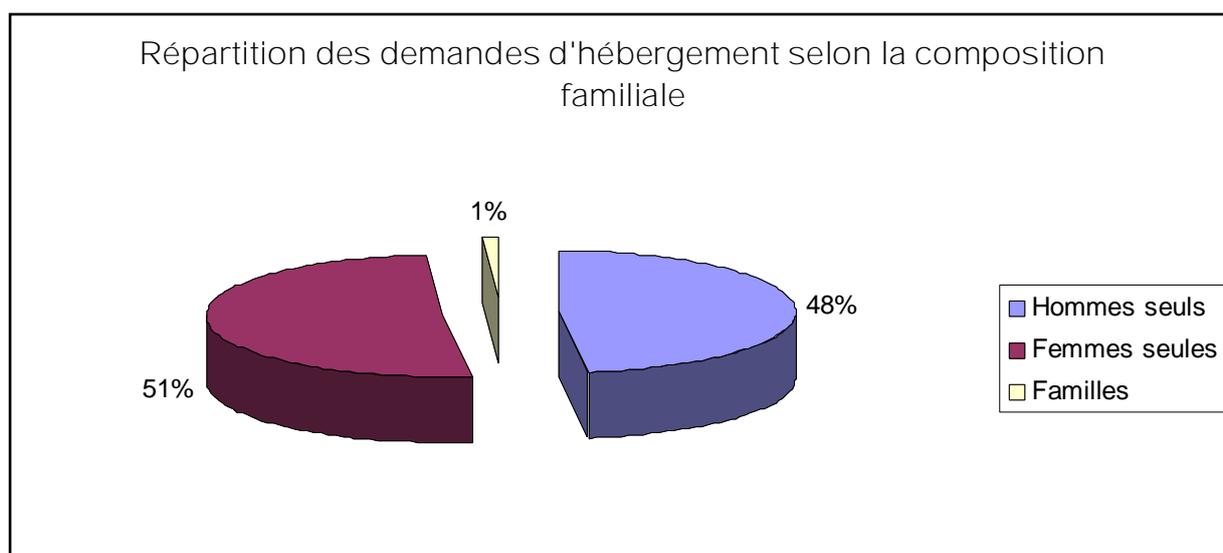
Une partie importante provient d'appels et de courriers d'autres centres d'hébergement. Les personnes passant d'une structure d'hébergement d'urgence à une autre, ceci pendant plusieurs années parfois. Ceci illustre bien la difficulté du parcours à accomplir avant d'acquiescer un hébergement stable et autonome.

En effet, face à la flambée des loyers, à la difficulté de réunir toutes les conditions d'accès à un logement privé ou public et du fait également des contrats d'embauche de plus en plus précaires, il est de plus en plus en plus difficile, voire impossible de sortir véritablement de la précarité matérielle.

Une proportion importante des demandes provient d'associations de lutte contre le sida, ACT ou CIDAG, notre association proposant une spécificité d'accueil des personnes séropositives (6 lits spécialisés VIH sur les 25 du CHRS).

Une proportion importante des demandes d'hébergement provient également des départements de Paris, des Hauts de Seine et de Seine Saint Denis, service social départemental et service social communal confondus.

Concernant la composition familiale des personnes présentant une demande d'hébergement, elle se présente comme il suit :



Ø CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT :

Lors de l'entretien d'admission, le travailleur social fait le point avec la personne accueillie sur sa situation sociale, administrative, médicale et psychologique.

Un point général est fait également sur son parcours logement afin de mieux cerner l'aide dont la personne a besoin. Cela nous permet d'envisager ses choix premiers et de recadrer la problématique en fonction des possibilités réelles.

La mise en place d'un projet individualisé est alors envisagée avec l'hébergé. Pour le réaliser, celui-ci doit accepter certaines conditions, afin de garantir une cohérence et de donner un sens à sa prise en charge.

Ces conditions sont les suivantes :

- un entretien ou plus par semaine avec le travailleur social référent
- la personne s'engage à mettre à profit son séjour en élaborant un projet, celui par exemple de mettre en place un suivi médical, de rétablir des droits sociaux, de trouver un relais à l'hébergement, d'effectuer des recherches de formation, d'emploi...

Ces conditions sont conformes au livret d'accueil et aux modalités de prise en charge remis à chaque personne accueillie au sein du C.H.R.S. lors de l'entretien d'admission.

Ø PARTICIPATION FINANCIERE DES HEBERGES :

Une participation financière s'élevant à 15% des ressources est demandée mensuellement aux personnes hébergées en hôtel. Ce montant peut être réévalué en fonction des aléas et des difficultés pouvant être rencontrées par la personne. Nous constatons cependant que l'acquittement de la participation financière dépend moins du montant des ressources que de la capacité à se prendre en charge et à assumer son désir d'autonomie. Notre objectif est de soutenir les personnes et de les faire évoluer vers l'autonomie ; en aucun cas de les rendre dépendantes.

III - DESCRIPTION DU PROJET PSYCHO-EDUCATIF :

A - LES MISSIONS :

- L'hébergement en chambre d'hôtel ou en appartement pour 6 mois renouvelable
- L'accompagnement socio-éducatif de personnes sans domicile, en vue de favoriser leur insertion ou réinsertion dans le champ social, avec comme objectif premier la recherche d'un relais à l'hébergement plus stable
- L'écoute et le soutien psychologique

B - L'EQUIPE PSYCHO-EDUCATIVE :

- 1 assistante sociale (1 ETP)
- 1 éducateur spécialisé (1 ETP)
- 1 psychologue (0.75 ETP)

C - LE TRAVAIL D'EQUIPE :

Des réunions d'équipe hebdomadaires sont organisées chaque mercredi au sein du service.

Ces réunions d'équipe permettent dans un premier temps de faire le point sur le fonctionnement institutionnel.

Dans un second temps, sont évoquées les situations de chaque hébergé, leurs évolutions et projets ainsi que les difficultés rencontrées dans la prise en charge.

Ces réunions constituent un espace d'expression, d'élaboration et de réflexion sur la pratique de chacun, ce qui permet d'homogénéiser et de coordonner les prises en charge. L'hébergé peut ainsi percevoir qu'au-delà de la personne référente, il existe des positionnements d'équipe communs, solides et cohérents.

D - LE TRAVAIL EN PARTENARIAT :

Des réunions inter partenariales sont organisées régulièrement dans nos locaux ou dans ceux de nos partenaires sociaux.

Ces réunions sont pour nous l'occasion de présenter les objectifs de notre service et de connaître les spécificités des autres associations afin d'orienter le plus efficacement possible les personnes hébergées dans leurs différentes démarches d'insertion.

Compte tenu de la complexité des situations il nous a semblé indispensable d'instaurer un travail en étroite collaboration avec les autres référents intervenants dans le suivi de la personne (assistants sociaux hospitaliers ou de secteur, assistantes sociales spécialisées dans les CCAA, médecins, psychologues, conseillères en insertion...), ceci afin d'éviter une prise en charge morcelée et plutôt assurer une cohésion dans les différents suivis liés à la situation globale de la personne.

IV - L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF :

Le travail au quotidien sur le CHRS consiste à :

- recueillir les demandes d'hébergement en assurant une permanence téléphonique
- mener les entretiens d'admission
- assurer un contact avec les partenaires hôteliers (réservations, faxes de prise en charge et fin de prise en charge)
- réaliser un suivi éducatif et/ou un soutien psychologique régulier en rencontrant une fois par semaine les personnes hébergées en entretien
- contacter les partenaires lors d'un suivi en commun pour travailler à l'amélioration de la situation de la personne hébergée
- rédiger les rapports sociaux et envoyer des candidatures pour la recherche de relais à l'hébergement
- recueillir les participations financières
- tenir à jour les différents tableaux de gestion du service

Une grande partie du travail consiste à prendre contact avec les différents référents intervenant dans le suivi de la personne accueillie. Ce partenariat permet de mettre en commun les spécificités de chacun et d'apporter ainsi à la personne un maximum de compétences afin de l'aider au mieux dans son travail de réinsertion.

A l'issue d'un premier entretien, et à la vue des problématiques singulières de la personne, le référent élabore avec l'hébergé un projet d'accompagnement psycho-éducatif individualisé.

Ces objectifs premiers figurent sur le formulaire des Modalités d'accueil et de séjour signé par la personne à son arrivée.

Dans un premier temps, le rythme d'un rendez-vous par semaine est proposé. La fréquence des entretiens peut varier en fonction des besoins repérés.

Ce projet s'élabore à partir d'un recueil d'informations sur la personne concernant :

- L'état de santé de la personne, l'accès aux soins
- L'évaluation de l'état de dépendance toxicomaniaque ou alcoolique pour les personnes souffrant d'addiction
- L'état psychologique
- L'acquisition des droits sociaux
- La situation administrative des étrangers vivant en France
- La situation économique
- L'environnement familial
- La situation professionnelle

Le projet individualisé qui en découle, doit permettre, selon le rythme de chacun et en fonction des délais d'aboutissement des demandes, la mise en place de ce qui pourra être :

- un suivi social venant en appui du suivi social plus pérenne
- la régularisation administrative des personnes étrangères
- un suivi médical cohérent et continu, notamment pour les personnes séropositives (travail sur l'observance des traitements)
- Le rétablissement des droits sociaux pour assurer des revenus permettant une relative autonomie économique
- L'accès à l'emploi, aux stages de remobilisation
- Le relais à l'hébergement : autre service d'accueil d'urgence, appartement thérapeutique, transitoire ou autonome, hôtel au mois, hôtel social...

V - BILAN GENERAL – STATISTIQUES :

En 2009, le service a financé 9809 nuitées,

Pour l'année, le service a accueilli 59 personnes, ce qui représente une nette diminution par rapport aux années précédentes. (97 personnes en 2007, 63 en 2008). Ceci s'explique par les difficultés à trouver un relais à l'hébergement, mais aussi par les délais administratifs imposés par la Préfecture pour les personnes étrangères bloquant tout travail autour du logement avec ces personnes.

Durée moyenne de séjour :

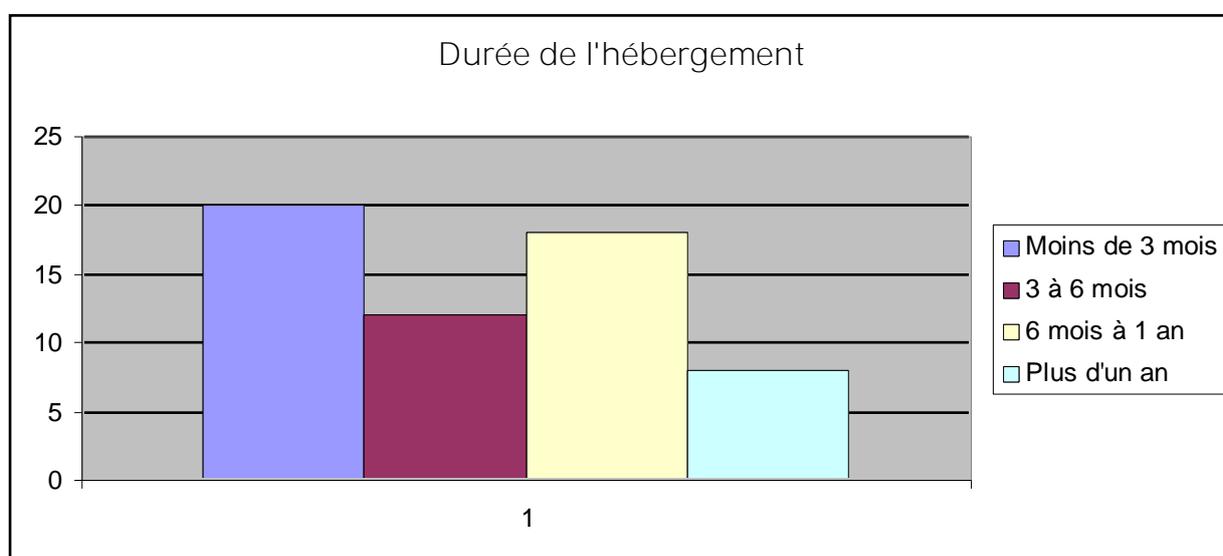
En 2009, la durée moyenne du séjour est de 166 nuitées.

Durée minimum de séjour :

En 2009 : 1 nuitée

Durée maximum de séjour :

En 2009 : 365 nuitées



Dispersion des durées :

Nous avons parfois été amenés à prolonger la durée du séjour initialement prévue. Les années précédentes, cette durée était fixée à 3 mois. Compte tenu de la difficulté croissante de trouver un logement adapté, la durée de l'hébergement est passée à 6 mois renouvelables, afin d'apporter un accompagnement plus adapté aux personnes accueillies.

Ces prolongations reflètent les difficultés rencontrées en permanence par les travailleurs sociaux référents pour trouver une solution adaptée de relais à l'hébergement.

Dans tous les cas, la décision de prolonger la durée d'hébergement est motivée et discutée en équipe.

Elle doit permettre de concrétiser des démarches comme par exemple :

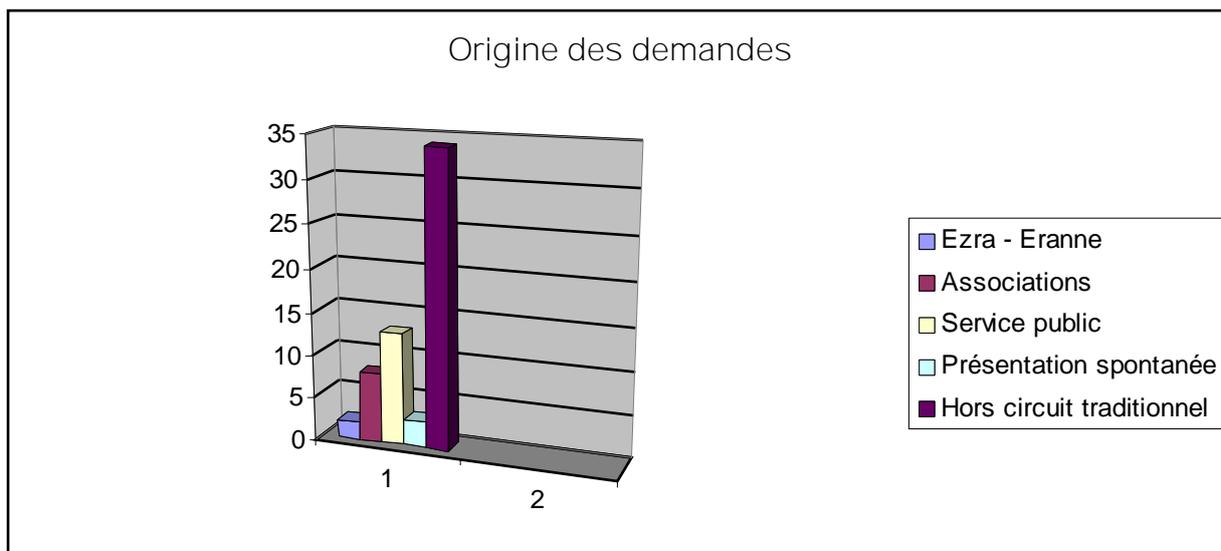
- l'admission dans une structure d'accueil plus stable et aux conditions d'hébergement plus agréables, ce qui aura permis de faire réellement évoluer la situation de la personne sur le plan du logement
- l'attente de délais administratifs pour l'obtention de certains papiers ou le renouvellement d'une carte de séjour
- le changement de domiciliation et tous les transferts de dossiers administratifs qui s'ensuivent
- constituer un dossier justifiant de ressources stables, accéder à une formation rémunérée, un stage diplômant ou un emploi afin de remplir les critères de ressources dans certaines structures d'accueil

Notons que parfois, ces critères d'admission se rapprochent progressivement des exigences de certains bailleurs puisque ces personnes sont destinées à voir le dossier passer en commission d'attribution HLM. Les personnes doivent répondre aux critères de ressources de plus en plus élevés, l'inscription sur le fichier des demandeurs de logement doit parfois avoir une certaine ancienneté. Il est donc de plus en plus difficiles d'obtenir une place pour des hébergés sans contrat de travail (ou en intérim) dans ces structures.

A contrario, les courts séjours correspondent souvent à une transition entre deux structures d'hébergement. Cette relative souplesse de fonctionnement nous est indispensable. Elle nous permet de tenir compte du rythme de chacun et de la spécificité des problématiques, condition sine qua non au bon déroulement de la prise en charge.

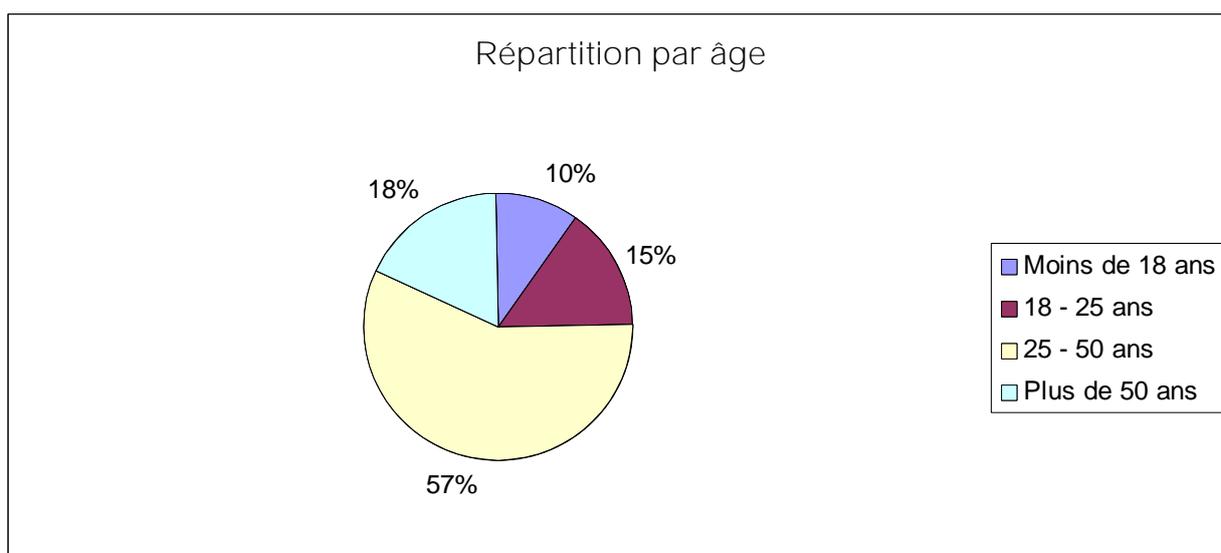
VI – CARACTERISTIQUES DES POPULATIONS ACCUEILLIES :

A – ORIGINE DES DEMANDES D'HEBERGEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES



B – CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES :

∅ Répartition par âge :



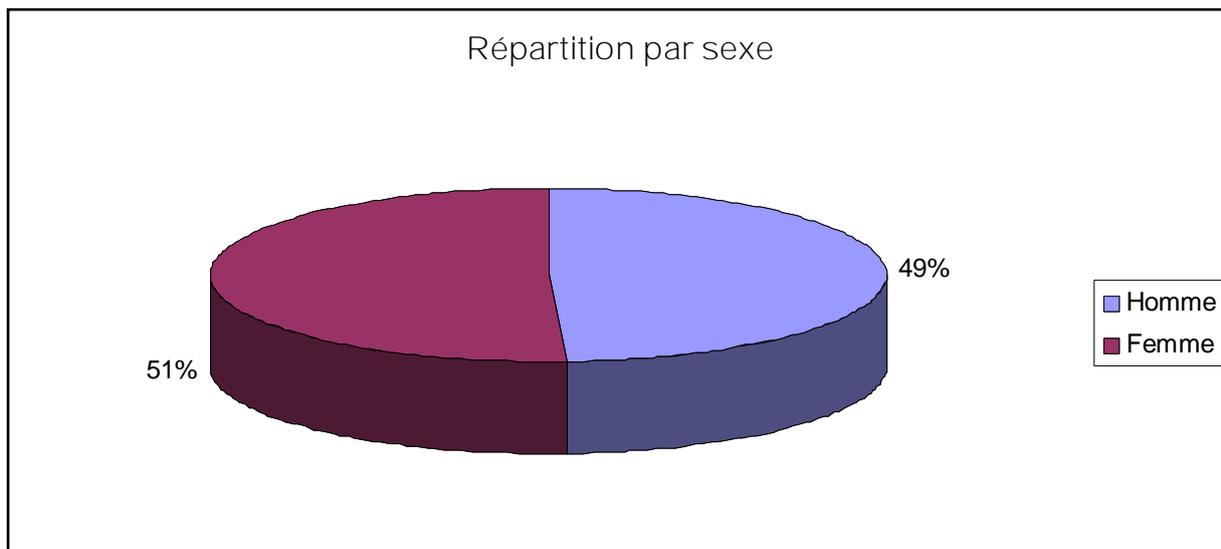
Parmi les 59 personnes accueillies en 2009, 6 personnes sont mineures et 9 personnes sont âgées de moins de 25 ans.

Nous pouvons remarquer ces dernières années que de plus en plus de jeunes se retrouvent sans hébergement, dans une situation de précarité préoccupante.

La population hébergée continue à rajeunir. Nous avons comptabilisé de plus en plus de demandes en provenance des missions locales.

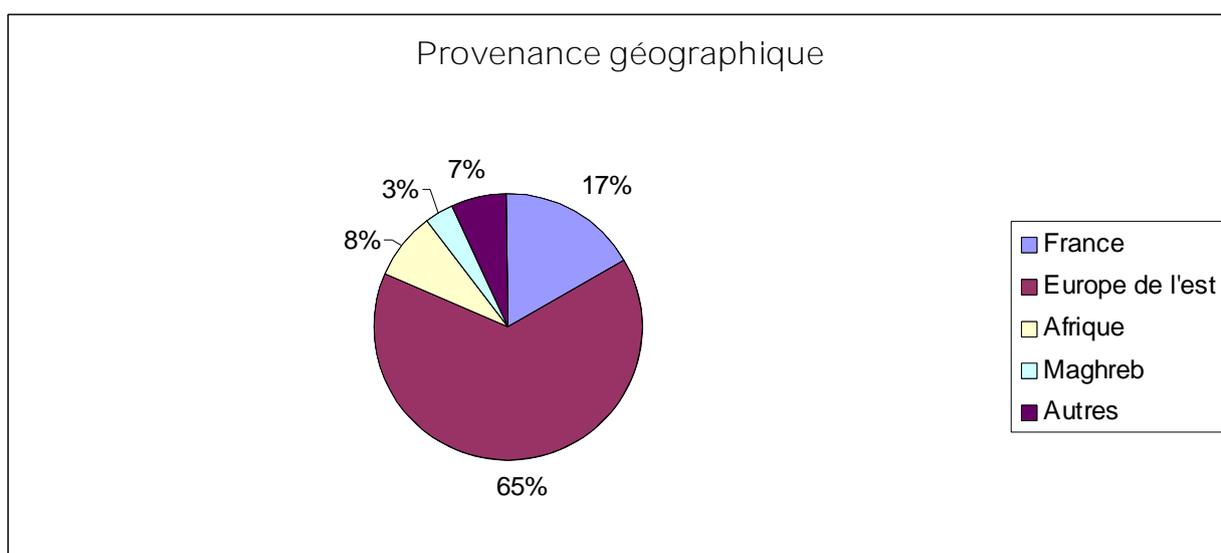
En 2009, la catégorie la plus représentée est celle des femmes de 25 à 50 ans.

∅ Répartition par sexe :



La population des femmes accueillies au sein du CHRS est toujours majoritaire.

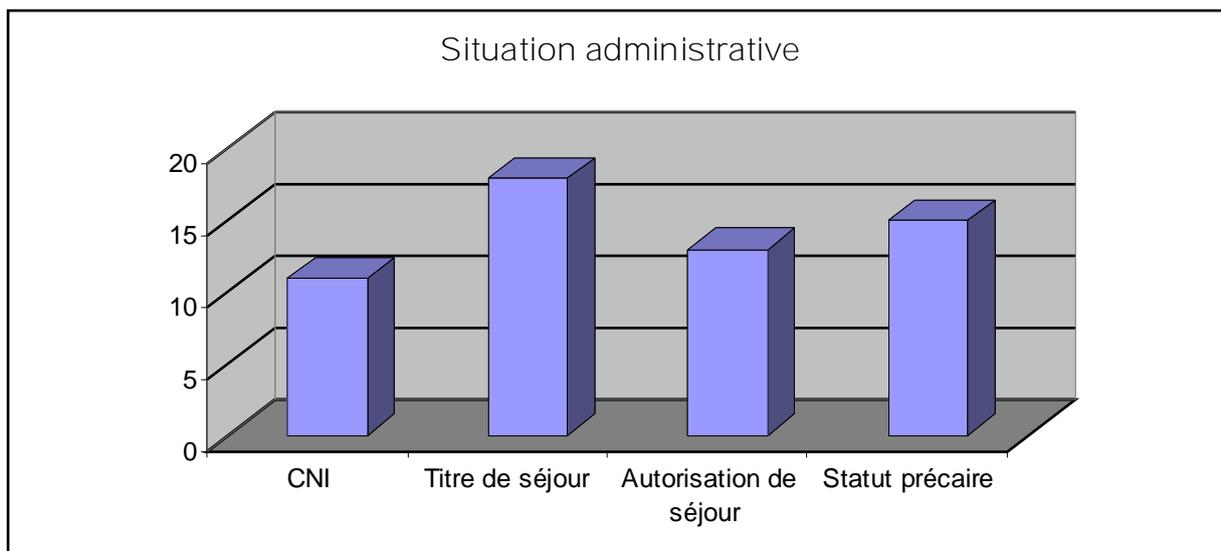
∅ [Nationalités des personnes hébergées :](#)



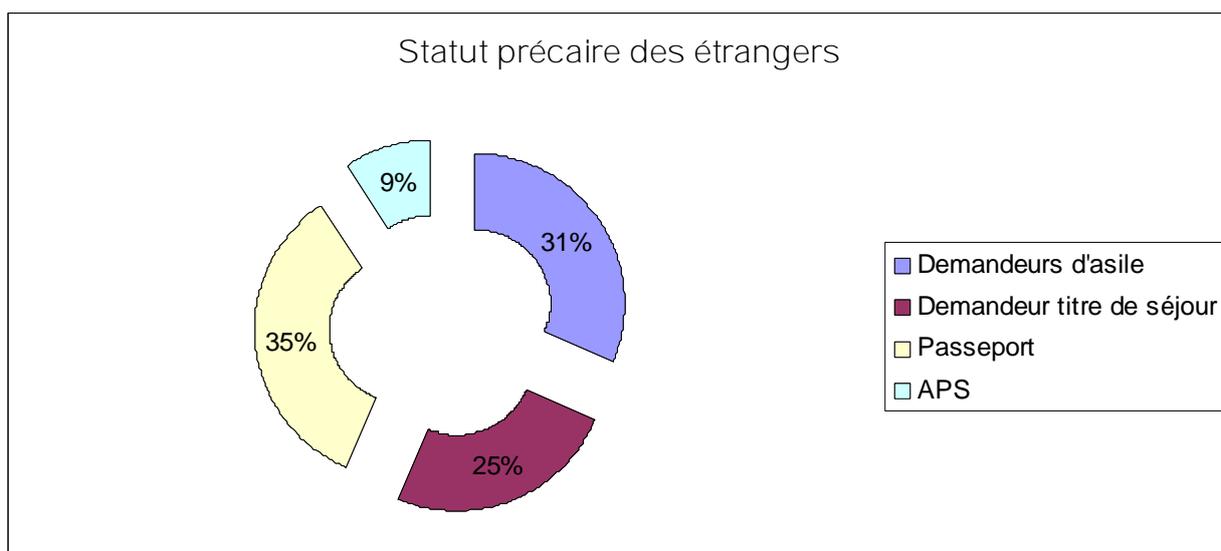
La population française représente en 2009 17% des personnes accueillies.

On peut noter une très forte augmentation des personnes originaire d'Europe de l'Est, puisqu'elle représente à présent 65% de l'effectif total, contre 40% en 2008.

∅ [Situation administrative des personnes hébergées :](#)



∅ [Statut administratif précaire des étrangers :](#)



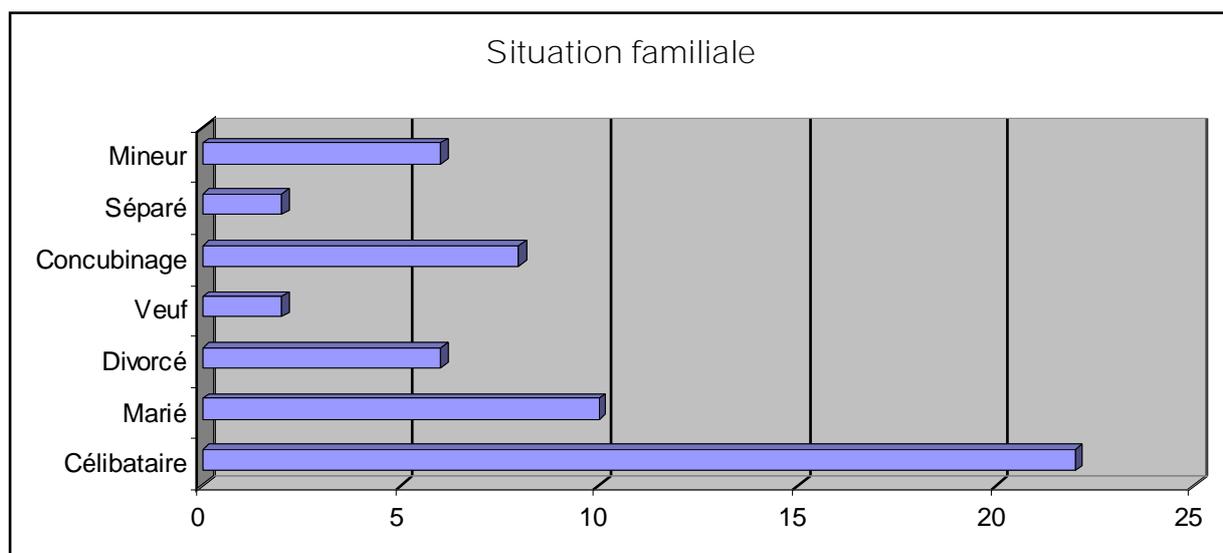
Les personnes ayant un statut précaire rencontrent de grandes difficultés. Elles n'ont accès ni à l'emploi ni aux formations et restent à la charge des associations.

Les structures vers lesquelles elles peuvent être orientées sont peu nombreuses et souvent saturées. Il est très difficile pour les travailleurs sociaux de trouver des solutions satisfaisantes pour les personnes vivant en situation aussi précaire. En effet il n'est permis d'espérer aucune amélioration rapide susceptible de faciliter la recherche d'un relais, et ceci au vu des délais administratifs lorsqu'il s'agit de problèmes de papiers.

Pour ceux qui bénéficient d'un récépissé avec autorisation de travailler, au vu du délai accordé par les préfectures (3 mois), ils ne peuvent constituer de sérieux candidats à l'emploi.

C - CARACTERISTIQUES SOCIALES :

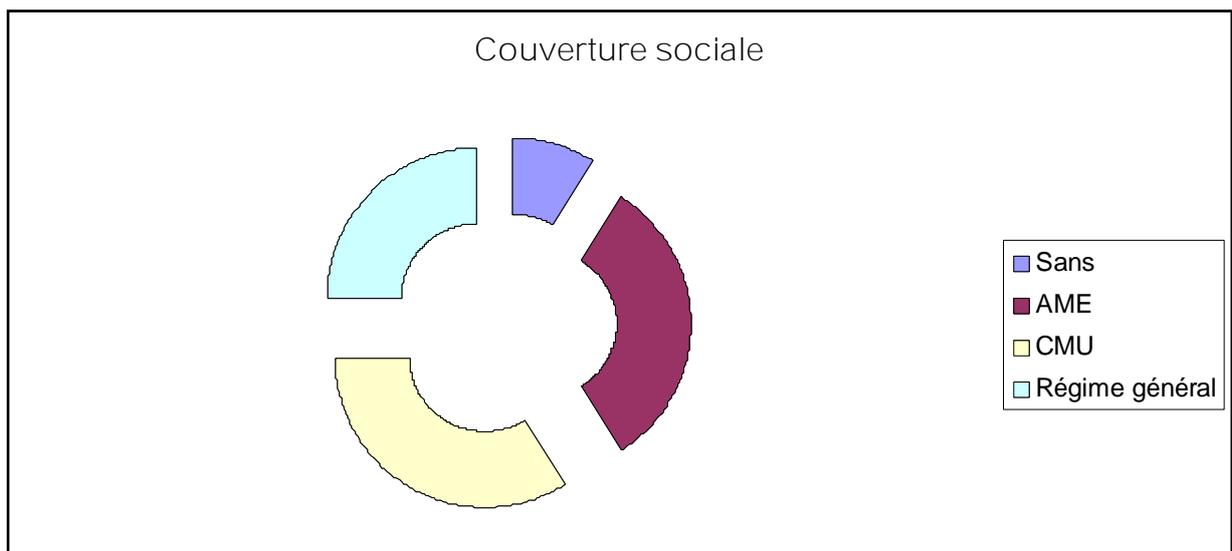
∅ Situation familiale :



Nous constatons une constance dans les demandes d'hébergement des personnes célibataires, ce qui peut suggérer que la vie de couple ou de famille facilite l'accès au logement autonome ou que ces personnes privilégient les demandes vers des structures de type résidence sociale.

Nous devons également préciser que nous avons évité jusqu'ici de prendre en charge des familles. L'hébergement en chambre d'hôtel n'était pas adapté à l'accueil de jeunes enfants. Cependant, l'acquisition récente d'appartements favorise l'accueil de familles ou de mères avec enfants.

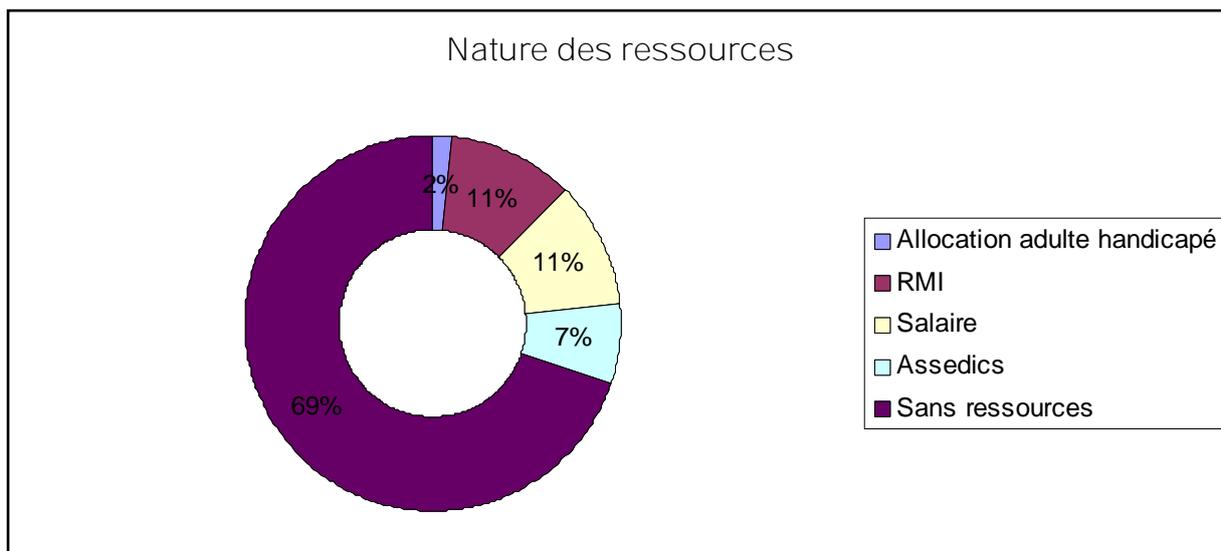
∅ Couverture sociale :



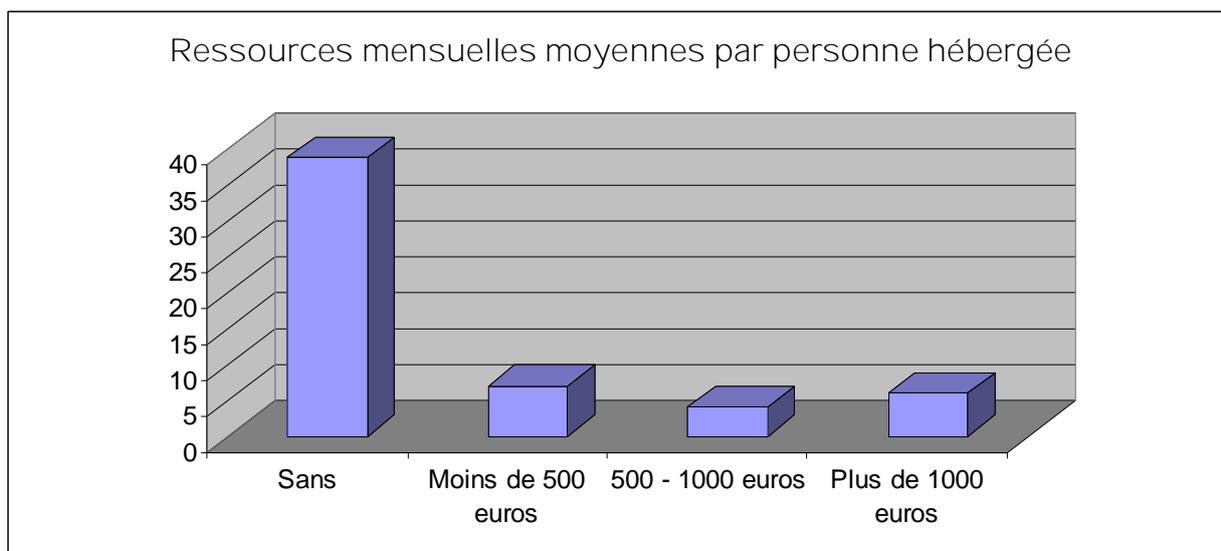
En ce qui concerne l'accès aux soins, de manière générale, il n'y a pas de réel obstacle à bénéficier d'une couverture maladie universelle (CMU). Les personnes sans couverture sociale sont de plus en plus rares. Les personnes en attente de papiers récemment immigrées perçoivent en majorité l'Aide Médicale Etat

Les personnes sans couverture sociale sont en cours de démarches.

∅ Nature des ressources :

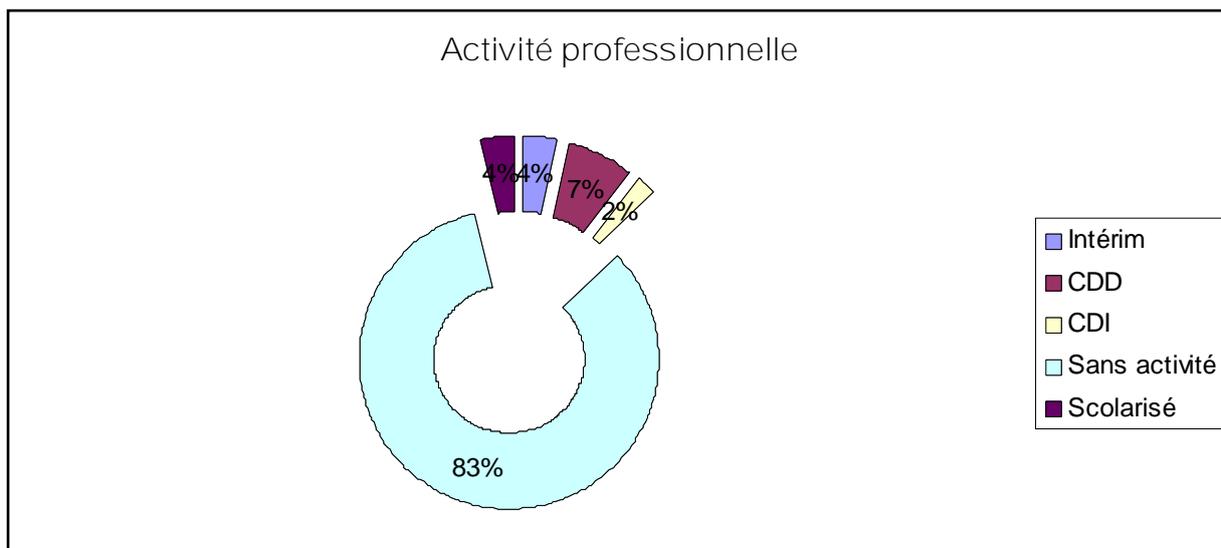


La proportion des personnes sans ressources est en augmentation et concerne en 2009 plus de la moitié de la population accueillie, ce qui est inquiétant.



Parmi les personnes ayant des ressources, on note que la majorité perçoit moins de 500 euro par mois. Ces ressources sont très insuffisantes pour accéder à un logement dans le parc privé. Par ailleurs, même en logement social, ces ressources n'offrent qu'un budget difficile à gérer au quotidien.

∅ [Activité professionnelle :](#)



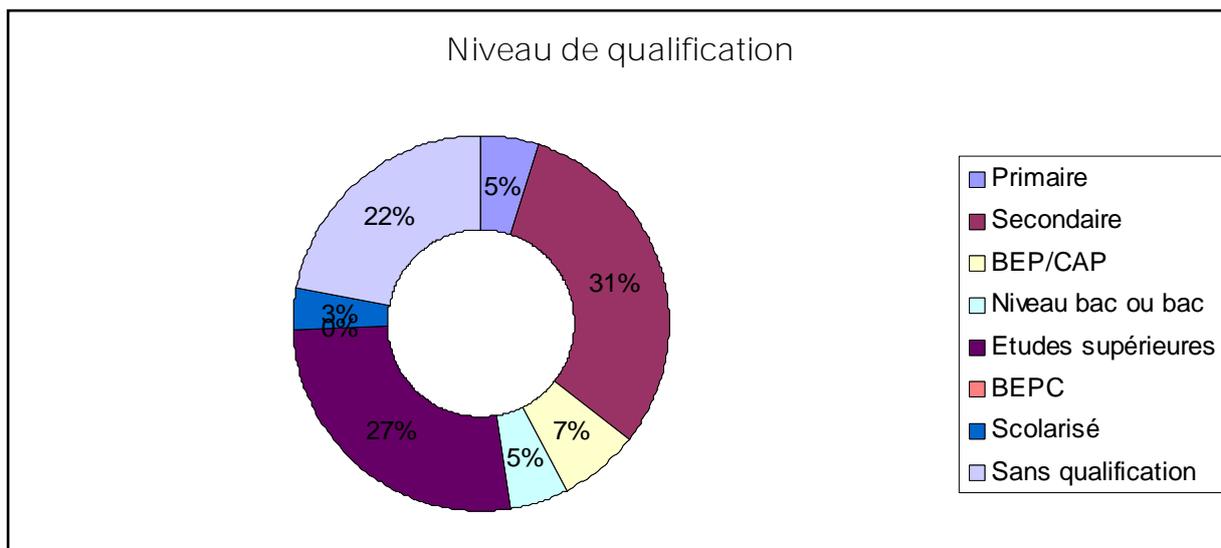
La précarité des contrats de travail ne permet souvent pas aux personnes de répondre aux critères généralement requis pour devenir autonome sur le plan de l'hébergement. Ils ont souvent connu des difficultés chroniques dans leur parcours logement avec des phases de chômage répétées. Leur solvabilité reste mise en doute.

On constate parmi les personnes qui travaillent, une majorité en CDD, ce qui correspond à une augmentation des travailleurs en situation de précarité aussi bien sur le plan de l'emploi que sur le plan d'hébergement. Ils font partie des « travailleurs pauvres ». Ces personnes ont des difficultés à trouver un logement, n'ayant pas les garanties demandées par les bailleurs privés.

Nous constatons que le dossier Locapass « accès au logement » destiné à ce type de population et qui propose de fournir caution et garantie, ne peut résoudre à lui seul les difficultés. Il s'agit alors de trouver un propriétaire ayant une fibre sociale.

Il existe toujours une pénurie des logements sociaux et les exigences des bailleurs sont souvent très élevées par rapport aux situations que les personnes hébergées rencontrent (nécessité d'avoir un salaire équivalent à trois fois le prix du loyer, plusieurs garants...)

∅ Niveau de qualification :



27% des personnes ont suivi des études supérieures, toutes nationalités confondues.

12% des personnes ont un niveau CAP/BEP ou Bac contre 53% en 2008.

La recherche d'emploi est très difficile notamment pour les étrangers, car les employeurs exigent souvent des expériences professionnelles en France. Dans les emplois d'aide aux personnes, tels que : garde d'enfants, auxiliaires de vie... les organismes ne recrutent désormais que des personnes ayant reçu des formations diplômantes.

Les diplômes étrangers ne sont souvent pas reconnus et des équivalences sont exigées pour accéder à l'emploi.

∅ Personnes sans ressources :

69% des personnes sont sans aucune ressource, soit plus de deux tiers des personnes accueillies sur le CHRS. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2008 et préoccupant.

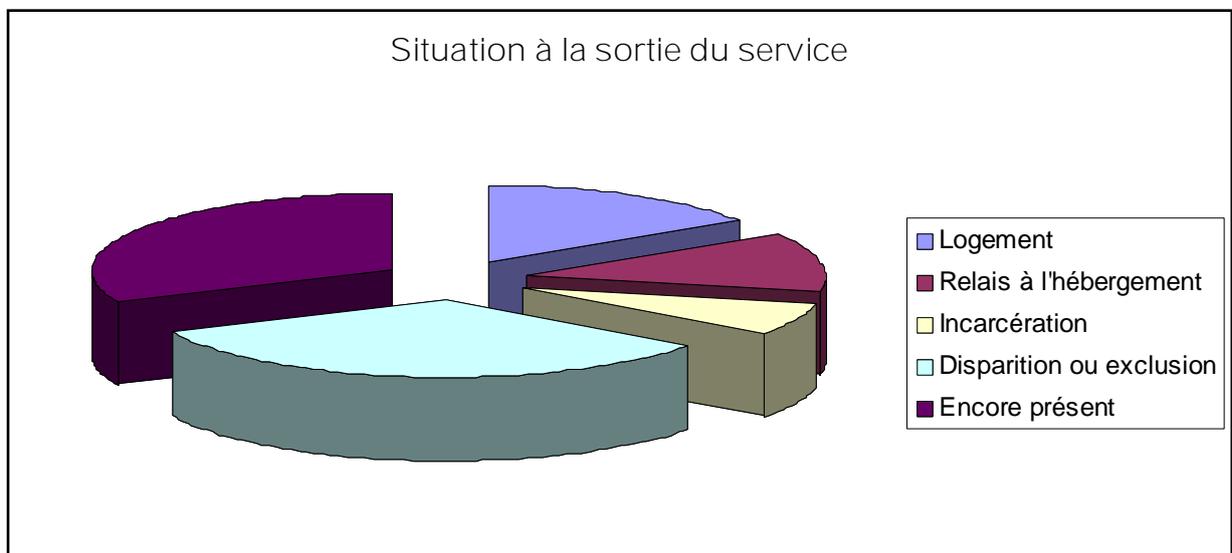
Parmi les personnes sans ressources :

- Certains ont moins de 25 ans et ne bénéficient pas du RMI
- D'autres sont des étrangers en cours de régularisation qui n'ont aucun droits sociaux ni autorisation de travail
- Les autres catégories correspondent à des personnes en rupture de droits, soit du fait d'une perte d'emploi récente n'ouvrant pas droit aux allocations chômage, soit du fait d'un renouvellement de démarches non effectué (dû par exemple à un

changement de domiciliation administrative ou encore à une situation de rupture sociale et psychologique importante).

Certaines autres personnes sont en cours de démarches pour obtenir une allocation, mais ces dernières sont parfois longues et compliquées. Pour pouvoir y prétendre les personnes doivent répondre à des critères très précis (âge, nombre d'années de présence en France, statut administratif, état de santé...)

VII - FIN DE SEJOUR ET ORIENTATION :



La question du relais à l'hébergement reste toujours une de nos préoccupations principales.

Par rapport à 2008, le nombre de personnes orientées vers des associations (SAU, 115, ACT, appartement relais, CHRS ou hôtel / résidence sociale) a chuté.

La proportion de personnes ayant trouvé un logement a en revanche augmenté. Il s'agit le plus souvent de recherches personnelles, la personne utilise son réseau et sollicite le « bouche à oreille ».

Il existe à ce jour une pénurie d'hôtels au mois, ce qui rend les hôteliers très exigeants vis à vis des locataires (cautions, salaires équivalent à trois fois le montant du loyer, prix exorbitants pour des prestations souvent très insatisfaisantes). De plus, dans la situation actuelle, il y a très peu de turn over dans les hôtels, donc peu de possibilité d'admission.

Ces solutions bien qu'assez précaires et provisoires restent les seules à pallier le manque de logement.

32% des personnes ont quitté le service sans solution proposée par l'équipe éducative :

- certaines sont parties d'elle-même, trouvant une autre solution d'hébergement
- certaines ont été renvoyées de l'hôtel par le gérant sans autres préavis pour cause de troubles divers
- certaines se sont vu signifier une fin d'hébergement pour non-respect des modalités d'accueil et de séjour
- d'autres étaient en fin de prise en charge et ont refusé le relais proposé

18 personnes étaient toujours prises en charge par le CHRS au 31 décembre 2009.

ANNEXE

Ø ETUDE DE SITUATION :

Madame G est hébergée par notre association depuis le mois de septembre 2009. Elle est d'origine russe et a 33 ans ; elle se présente avec sa petite fille de deux ans. Elle a quitté le domicile conjugal après avoir subi des violences répétées de la part de son mari. Elle a déposé une plainte.

Madame est hébergée dans un appartement avec sa fille en colocation avec deux jeunes hommes originaires d'Europe de l'est. La cohabitation se passe bien, l'un des deux hommes s'implique tout de suite en aidant Madame G à s'occuper de sa fille et de ses démarches.

C'est l'Association Maavar qui aide Madame G à trouver un avocat et qui l'accompagne tout au long des démarches éprouvantes qu'elle doit mener jusqu'au jugement, pour pouvoir obtenir la garde de sa fille essentiellement.

Son hébergement à Maavar a été très bénéfique ; tout d'abord elle a développé une vie sociale, ce qui apparemment lui avait fait défaut auparavant, son mari ne favorisant pas d'après ses dires, son ouverture au monde.

Elle s'est liée d'amitié avec ses colocataires ainsi qu'avec d'autres hébergés de l'association qu'elle a pu rencontrer au restaurant social Noga.

Par ailleurs, le jugement a été rendu, et Madame G a obtenu la garde de sa fille, ainsi qu'une pension pour elle et pour sa fille en attendant que le divorce soit prononcé.

Enfin, une demande de logement social a été faite pour Madame G qui a reçu une proposition d'appartement (HLM Ville de Paris RIVP).

Son hébergement à Maavar a donc constitué une transition très bénéfique pour elle ainsi que pour sa fille ; elle a pu se reconstruire tout en étant accompagnée dans ses démarches, qu'elle n'aurait peut-être pas eu la force d'entreprendre seule dans l'état de fragilisation dans lequel elle se trouvait à son arrivée.

Madame G va pouvoir vivre désormais de façon autonome en France, chose qu'elle n'avait apparemment pas pu faire auparavant.

[Ø REGLEMENT CHRS](#)

ASSOCIATION MAAVAR

Association Juive de transition et Réinsertion Sociale

(Association Loi 1901)

SIEGE SOCIAL : 202, Boulevard Voltaire - 75011 PARIS



' 01 43 48 63 66

6 01 43 48 51 81

MODALITES D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

MODALITES D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

I- AU CHRS

Les présentes modalités sont établies conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur¹. Elles tendent à fixer les droits et obligations des usagers du CHRS, le respect des règles de vie en collectivité et des objectifs de réinsertion sociale définis ensemble par l'équipe éducative du CHRS et l'hébergé, en conformité avec le règlement du CHRS ci-après annexé.

Les présentes modalités d'accueil et de séjour sont conclues entre :

D'une part,

Monsieur Joseph MARCEAU, Directeur de l'Association MAAVAR, dont le siège social est situé au

202, Boulevard Voltaire – 75011 Paris

Et, d'autre part, l'hébergé,

Madame, Monsieur,

Né le à.....

De nationalité.....

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes modalités d'accueil et de séjour ont pour objet d'établir les relations entre l'hébergé et le CHRS, géré par l'Association MAAVAR.

ARTICLE 2 : LIEU D'HEBERGEMENT

L'hébergement a lieu dans une chambre d'hôtel à l'adresse suivante :

Le lieu d'accueil peut changer en cours de prise en charge. Ces éventuels changements peuvent être liés à des raisons budgétaires ou à d'autres raisons indépendantes de notre volonté.

¹ Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ; Décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 pris en application de la loi relative à la lutte contre les exclusions ; Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant modification de nombreuses dispositions du Code de l'action sociale et des familles ; L'arrêté de Monsieur le Préfet de PARIS fixant le taux de participation financière. Si ces textes législatifs et réglementaires venaient à être modifiés ultérieurement, de nouvelles modalités d'accueil et de séjour pourraient intervenir pour tenir compte des modifications apportées.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'HEBERGEMENT

La première durée de l'hébergement est de six mois à compter du :

.....

Cette première période pourra éventuellement être renouvelée. Ce renouvellement est laissé à l'appréciation du référent social ayant délégation ou du responsable du CHRS après évaluation de la situation globale de l'hébergé au regard des objectifs de réinsertion sociale acceptés par ce dernier lors de son admission.

Par principe, l'hébergement est proposé de manière temporaire. Il est donc limité dans le temps. Il n'en constitue qu'un moyen qui doit être complété par les rencontres avec l'équipe éducative, et les démarches que l'hébergé s'engage à accomplir pour sa réinsertion sociale.

L'Association MAAVAR s'engage à fournir à l'hébergé toute l'aide sociale et administrative nécessaire à la bonne réalisation du projet de réinsertion de l'hébergé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'HEBERGEMENT

L'hébergement se fait en chambre d'hôtel .

La personne hébergée devra se conformer aux règles de fonctionnement du CHRS contenues dans le livret d'accueil ainsi que dans ces présentes modalités d'accueil et de séjour.

Elle sera suivie par un référent social durant toute la durée de son hébergement.

Votre référent :, vous proposera de mettre en place un projet d'accompagnement socio-éducatif comportant :

- un soutien à l'insertion professionnelle
- un aide à la vie quotidienne
- une aide à la recherche de logement ou d'hébergement
- une aide dans la mise en place d'un suivi médical, le cas échéant.

ARTICLE 5 : VIE QUOTIDIENNE ET AUTRES PRESTATIONS

L'hébergé recevra pendant le temps de son hébergement les prestations suivantes : repas et accompagnement socio-éducatif.

Les repas sont préparés et servis au Restaurant social « NOGA » 4, Rue Neuve des Boulets – 75011 Paris, aux heures suivantes :

- Déjeuner : Du lundi au jeudi de 12 heures à 14h00
Le vendredi de 11h30 à 13h00
- Colis alimentaire : Distribution des colis au bureau de votre référent.

ARTICLE 6: PARTICIPATION FINANCIERE

Une participation financière aux frais d'hébergement équivalent à 15% des ressources doit être versée mensuellement à l'Association MAAVAR.

A l'admission, cette participation financière sera calculée au prorata du nombre de jours entre le début de l'admission et la fin du mois.

Sont compris dans les ressources :

Les salaires, les indemnités de chômage ou de maladie, les allocations familiales et toutes autres pensions (alimentaires, invalidité, RMI, etc...). Si la personne hébergée cumule plusieurs de ces ressources, c'est leur total qui servira de base de calcul.

La participation financière est obligatoire. Elle devra être versée dès l'admission de l'hébergé. Son paiement mensuel devra impérativement intervenir entre le 1^{er} et le 9 du mois en cours. Un reçu vous sera remis à chaque paiement.

Cette participation n'ouvre pas droit à l'APL (Aide personnalisée au logement).

Le non paiement de cette participation, après une mise en demeure restée infructueuse, entraînera automatiquement la fin de la prise en charge et le renvoi de l'hébergé.

Cette participation n'est jamais constitutive d'un quelconque droit au maintien dans les lieux, même provisoirement. Il pourra être mis fin à l'hébergement par le référent social ayant délégation, ou le responsable du CHRS en cas de non respect du règlement ou à la date de fin d'hébergement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'HEBERGE

Outre les obligations particulières mises à la charge de l'hébergé par le règlement, l'hébergé est tenu de respecter les obligations suivantes :

- § Respect du règlement intérieur de l'hôtel, ce qui implique entre autre de ne pas consommer d'alcool ou de drogue et de ne procéder à aucun acte de violence.
- § Régularité aux entretiens hebdomadaires pendant toute la durée du séjour.
 - Ne pas inviter de personnes extérieures à l'hôtel.
 - Prévenir l'équipe éducative du CHRS ou le responsable du CHRS en cas d'absence prévue de plus de 48 heures.

ARTICLE 8 : FIN DE LA PRISE EN CHARGE, RENVOI, ET RESILIATION DES PRESENTES MODALITES D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

La fin de la prise en charge peut intervenir dans les situations suivantes :

- d'un commun accord entre l'hébergé et le référent social ayant délégation, ou du responsable du CHRS,
- l'hébergé peut faire l'objet d'un renvoi pour non respect des engagements des modalités d'accueil et de séjour, ou des règles de vie en collectivité, ou encore, en cas de désaccord sur les objectifs de réinsertion,
- en cas d'admission de l'hébergé dans une structure adaptée,
- en cas d'hospitalisation, d'incarcération, d'accident, la place en CHRS ne sera pas conservée si ces évènements se prolongent dans le temps, sur décision du référent social ayant délégation, ou du responsable du CHRS,

Le document est signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le

Les règles de fonctionnement du CHRS et le livret d'accueil sont remis à la personne hébergée en même temps que ces présentes modalités d'accueil et de séjour.

Madame, Monsieur
Hébergé,

L'équipe éducative
de l'Association MAAVAR

MAAVAR
Association Loi 1901



LIVRET D'ACCUEIL CHRS

Association Maavar
202, Bd Voltaire
75011 – PARIS
Tél.: 01 43 48 63 66

Sommaire

1. Lettre aux personnes accueillies page 1
2. Historique page 2
3. Organigramme page 2
4. Le fonctionnement du C.H.R.S. page 4
5. Numéros utiles page 6
6. Administratif page 6
7. Charte des droits et libertés de la personne accueillie page 7
8. Règlement intérieur page 9

1. Lettre aux personnes accueillies

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir sur le CHRS de l'association Maavar.

Nous vous proposons un hébergement en hôtel ou appartement ainsi qu'un accompagnement social.

Notre objectif est de vous aider dans vos démarches et actions à mener tant au niveau de votre réinsertion sociale et professionnelle que dans vos recherches de logement.

Nous espérons que cette période sera pour vous l'occasion de mettre à profit un suivi social individualisé et adapté à vos besoins.

Chaleureusement,

L'équipe du CHRS

2. Historique

L'association MAAVAR créée 1983 a pour objectif d'héberger toute personne en situation de rupture sociale sans discrimination, avec comme premier objectif la réinsertion.

CHRS Paris : 25 places (dont 6 lits spécialisés Sida)
202, Boulevard Voltaire - 75011 PARIS
Tél. : 01 43 48 63 66

SAU EZRA Paris Personnes atteintes du V.I.H. : 9 places
107, Avenue Parmentier-75011 PARIS
Tél. : 01 49 29 95 85

Services des A.C.T. 93 : 15 places
119 rue des pyrénées 75020 Paris
Tél. : 01 41 72 06 40

Service OFEK : appartement thérapeutiques (maladie mentale)
119 rue des pyrénées 75020 Paris
Tel : 01 43 56 43 09

S.A.U. ERANNE - Problèmes psychiatriques : 25 places
107, Avenue Parmentier - 75011 PARIS
Tél. : 01 49 29 95 45

Restaurant Social NOGA
4, rue Neuve des boulets - 75011 PARIS
Tél. : 01 43 48 26 58

3. Organigramme

Conseil
d'Administration

Présidente

Directeur
M. Joseph
Marceau

Psychologue

Elsa
KARSENTY

*Assistante
sociale*

Davina
HUNDER
T

I-

II- 4. Le fonctionnement du C.H.R.S.

III-

IV-

* A votre arrivée :

V-

L'association est ouverte du lundi au jeudi de 9H00 à 17H30 et le vendredi de 9H00 à 13H00. Vous allez être accueilli en chambre d'hôtel ou en appartement, par le service du CHRS de l'association MAAVAR. Lors de votre entretien d'hébergement, vous avez rencontré votre référent social. Son rôle est de vous accompagner, de vous conseiller et de vous orienter dans différents domaines, durant toute la durée de votre prise en charge. Il vous soutiendra dans vos démarches et ceci dans l'objectif de favoriser votre réinsertion. Vous avez été pris en charge par le CHRS pour une durée limitée à un mois renouvelable après évaluation de la situation. L'association vous héberge en chambre d'hôtel ou en appartement. Vous êtes tenu de respecter le règlement intérieur de l'hôtel ou de l'immeuble dans lequel vous êtes hébergé.

* L'accompagnement socio-éducatif individualisé :

VI-

L'accompagnement proposé se fera sous la forme d'un projet individualisé, le plus adapté possible à vos besoins. Les termes du projet individualisé figurent dans les modalités d'accueil et de séjour que vous avez signé lors de l'admission. Il fait apparaître les objectifs poursuivis, la durée prévue de la prise en charge et le montant de la participation financière aux frais d'hébergement en hôtel ou en appartement. Vous allez rencontrer votre référent social sur rendez-vous, une à deux fois par semaine, dans les bureaux de l'association. Une évaluation continue de vos besoins et de vos attentes sera faite pour adapter les démarches et de votre situation. L'accompagnement socio-éducatif tendra au maximum à faire concorder vos attentes

* Le restaurant social NOGA :

L'association MAAVAR met à votre disposition le restaurant social NOGA, ouvert de 11H30 à 13H30 du lundi au jeudi et de 11H30 à 13H00 le vendredi.

A votre arrivée, votre référent social vous remettra une carte de restaurant. Elle vous sera demandée pour être tamponnée à chaque repas.

Vous pouvez venir manger un repas chaud entre 12H00 et 13H30, et/ou emporter un sandwich pour le soir. Une distribution de colis alimentaire est organisée tous les jeudi après le déjeuner, entre 12H00 et 13h30.

RESTAURANT NOGA
4, RUE NEUVE DES BOULETS
75011 – PARIS
Métro : Rue des boulets

* Le groupe d'expression :

Tous les trois mois, une réunion générale est organisée au restaurant NOGA sous la forme d'un petit-déjeuner. Cette réunion est prévue dans le but de consulter les personnes accueillies.

L'équipe éducative récoltera vos avis et critiques sur les prestations que vous offre l'association Maavar. Il s'agit donc de mettre en place un groupe d'expression pour discuter de l'organisation et du fonctionnement de l'association, en partenariat avec les usagers.



* La fin de prise en charge :

L'hébergement étant limitée dans le temps, votre référent social évaluera avec vous une date de fin de prise en charge.

Une solution de relais à l'hébergement sera recherchée avec votre participation active. Dès qu'une proposition adaptée sera envisagée, vous serez tenu de l'accepter et de laisser une autre personne bénéficier d'un hébergement par l'association Maavar.

Vous pouvez renoncer à l'hébergement et aux prestations liées à la prise en charge, dans ce cas, vous devez en informer au plus vite votre référent social.

Votre hébergement peut également être interrompu si vous ne respectez pas les termes des modalités d'accueil et de séjour que vous avez signées. Les motifs de fin de prise en charge y figurent.

Le jour de votre départ, vous devrez libérer la chambre avant 12H00.

Nous souhaitons que votre passage à l'association MAAVAR soit le plus bénéfique possible, et que cette petite étape puisse vous permettre de concrétiser vos projets de vie.

L'équipe éducative du CHRS

5. Numéros utiles

Urgences médicales de Paris 24h/24h

' : 01.53.94.94.94

' : 01.53.94.94.80

Sida info Service

' : 0800.840.800

Accueil sans abri

' : 115

S.O.S Médecins 24h/24h

' : 08.20.33.24.24

' : 01.47.07.77.77

Pompiers de Paris

' : 18

Police

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et des conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garantie.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-social, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Article 5 : Droit à la renonciation.

Les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacité, *d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ce domaine.*

Article 7 : Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble du personnel ou des personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

8. Règlement

Le présent règlement est établi conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur. Il tend à fixer les droits et obligations des usagers du CHRS, le respect des règles de vie en collectivité et des objectifs de réinsertion sociale définis ensemble par l'équipe éducative du CHRS et l'hébergé.

Le présent accord est conclu entre :

D'une part, Monsieur Joseph MARCEAU, Directeur de l'Association MAAVAR, et, d'autre part, l'hébergé.

Par principe, l'hébergement est proposé de manière temporaire. Il est donc limité dans le temps. Il n'en constitue qu'un moyen qui doit être complété par les rencontres avec l'équipe sociale, et les démarches que l'hébergé s'engage à accomplir pour sa réinsertion sociale.

L'Association MAAVAR s'engage à fournir à l'hébergé toute l'aide sociale et administrative nécessaire à la bonne réalisation du projet de réinsertion de l'hébergé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'HEBERGEMENT

La personne accueillie disposera d'une chambre ou d'un appartement.

Aucune transformation n'est admise dans cette chambre/ appartement sans l'accord expresse du responsable du Centre.

ARTICLE 5 : AUTRES PRESTATIONS

L'hébergé recevra pendant le temps de son hébergement les prestations suivantes :

- Accès au restaurant social de l'association.
- Suivi social individualisé.
- Aide et conseils dans les domaines du logement, de l'emploi, de la santé...

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord a pour objet d'établir les relations entre l'hébergé et le CHRS, géré par l'Association MAAVAR.

ARTICLE 2 : LIEU D'HEBERGEMENT

L'hébergement a lieu en chambre d'hôtel ou en appartement.

IX- Article 3 : Durée de l'hébergement

La première durée de l'hébergement est d'un mois.

Cette première période pourra éventuellement être renouvelée. Ce renouvellement est laissé à l'appréciation de l'équipe du CHRS et de son responsable après évaluation de la situation globale de l'hébergé, au regard des objectifs de réinsertion sociale acceptés par ce dernier lors de son admission.

ARTICLE 6 : VIE QUOTIDIENNE

Les repas sont préparés et servis au Restaurant social « NOGA »

4, Rue Neuve des Boulets – 75011 Paris.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

Une participation financière aux frais d'hébergement équivalent à 15% des ressources doit être versée mensuellement, avant le 9 du mois en cours, à l'association MAAVAR.

A l'admission, cette participation financière sera calculée au prorata du nombre de jours entre le début de l'admission et la fin du mois.

Sont compris dans les ressources :

Les salaires, les indemnités de chômage ou de maladie, les allocations familiales et toutes autres pensions (alimentaires, invalidité, RMI, etc...). Si la personne hébergée cumule plusieurs de ces ressources, c'est leur total qui servira de base de calcul.

La participation financière est obligatoire. Elle devra être versée dès l'admission de l'hébergé.

Son paiement mensuel devra impérativement intervenir entre le 1^{er} et le 9 du mois en cours. Un reçu vous sera remis à chaque paiement.

Cette participation n'ouvre pas droit à l'APL (Aide personnalisée au logement)

Le non paiement de cette participation, après une mise en demeure restée infructueuse, entraînera automatiquement la fin de la prise en charge et le renvoi de l'hébergé.

Cette participation n'est jamais constitutive d'un quelconque droit au maintien dans les lieux, même provisoirement. Il pourra être mis fin à l'hébergement

ARTICLE 9 : DEPOT DE GARANTIE (CET ARTICLE NE CONCERNE QUE LES HEBERGEMENTS EN APPARTEMENT RELAIS)

L'hébergé est tenu de verser une somme au titre de dépôt de garantie de l'état du matériel et du mobilier de l'appartement, de la valeur des clés.

Cette somme sera restituée à l'hébergé à la fin de l'hébergement et après constatation des lieux, si aucune dégradation, aucune disparition n'a été constatée.

Dans le cas où le départ est demandé par l'hébergé lui-même, ce dernier s'engage à respecter un délai de congé de quinze jours. A défaut, la participation sera due pour le mois entier.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE L'HEBERGE.

Outre les obligations particulières mises à la charge de l'hébergé par le règlement, l'hébergé est tenu de respecter les obligations suivantes :

- User paisiblement de la chambre mis à la disposition de l'hébergé suivant la destination initiale.
- Ne pas inviter de personnes extérieures.
- Prévenir l'équipe associative ou le responsable du CHRS en cas d'absence de plus de 48 heures.
- Se conformer aux règles de sécurité. L'utilisation de gaz est strictement interdite dans les chambres.

ARTICLE 11 : FIN DE LA PRISE EN CHARGE ET RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

La fin de la prise en charge peut intervenir dans les situations suivantes :

- d'un commun accord entre l'hébergé et le responsable du CHRS ou du référent.
- à l'arrivée du terme de l'hébergement.
- l'hébergé peut faire l'objet d'un renvoi pour non respect de ses engagements et des modalités d'accueil et de séjour .
- en cas d'admission de l'hébergé dans un établissement adapté.
- en cas d'hospitalisation, incarcération, d'accident, la place en CHRS ne sera pas conservée si ces évènements se prolongent dans le temps, sur décision du responsable du CHRS.

ARTICLE 12 : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE (CET ARTICLE NE CONCERNE QUE LES HEBERGEMENTS EN APPARTEMENT RELAIS).

Un état des lieux contradictoire est établi lors de la remise des clés à l'hébergé, et lors de la restitution de celles-ci.

Le document est signé par les deux parties.

Mlle, Mme, M.,
Hébergé.

Le référent de l'association
Maavar

